



**Arrêté temporaire n°25-AT-0061  
Portant réglementation de la circulation**

**CARREFOUR DES HÔPITAUX, AVENUE DU GRAND PORT, BOULEVARD  
DOMENGET, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, PASSAGE PIERPONT MORGAN  
et BOULEVARD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

**Objet : Réhabilitation  
du réseau d'eau  
potable  
(raccordement)**

**Empiètement sur  
chaussée**

**Du 10 février 2025 au  
21 février 2025**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 12 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 28/01/2025 par laquelle GRAND LAC demeurant 1500 Boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS représentée par m.caretti@grand-lac.fr pour le compte de SESA agence PRB demeurant 606 rue Denis Papin 73290 LA MOTTE SERVOLEX représentée par afiard@serfim-eau.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- CARREFOUR DES HÔPITAUX
- AVENUE DU GRAND PORT
- BOULEVARD DOMENGET
- AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
- PASSAGE PIERPONT MORGAN
- BOULEVARD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2025 au 21/02/2025

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

À compter du 10/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30 avec ponctuellement des neutralisations de voie dans les secteurs à 2 voies et des alternats de circulation manuels ou par panneaux B15/C18 . La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h:

- CARREFOUR DES HÔPITAUX
- 

Et sur les axes entrant dans le carrefour :

- AVENUE DU GRAND PORT
- BOULEVARD DOMENGET
- AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
- PASSAGE PIERPONT MORGAN
- BOULEVARD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Arrêté N° 25-AT-0061  
1/2

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SESA agence PRB.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La voie laissée libre à la circulation automobile est réduite à 3.00 m minimum par sens de circulation.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

### ARTICLE 3 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

### ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

### ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

### ARTICLE 7 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- SESA agence PRB
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- GRAND LAC



Aix-les-Bains, le 28 janvier 2025

  
**Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 25-AT-0061  
2/2